

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
9 OCTOBRE 2024

Le 9 octobre 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/10/2024

Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle.

Absents excusés : M. MONTAGNE Thomas (procuration à Mme. GIMENEZ) et M. BERTRAND Nicolas (procuration à Mme. VITALE)

Absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile

Secrétaire de Séance : Madame Danièle MABY

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12/08/2024

VOTE : UNANIMITÉ

1. ECOQUARTIER DES ESPINASSES - CESSIION D'UN TERRAIN

Annule et remplace délibération 2024-023

– Délibération 2024-041 –

Considérant les biens immobiliers sis à Mirabeau, propriété du domaine privé de la commune,
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une Maison de Santé Publique validée par les agences régionales de santé (ARS), les professionnels de santé ont exprimé leur volonté d'assurer le financement de la construction et que pour se faire ils se portent acquéreur de la parcelle prévue à cet effet au sein de l'écoquartier des Espinasses.

Monsieur Bernard LABBAYE, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée délibérante de répondre favorablement à la requête des demandeurs et par voie de conséquence céder la parcelle cadastrée parcelle A733 partie A d'une surface de 1971 m² pour un montant de 230 000.00 euros TTC net vendeur à la SAS ACESO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle cadastrée parcelle A733 partie A d'une surface de 1971 m² pour un montant de 230 000.00 euros TTC net vendeur à la SAS ACESO.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette vente.

VOTE : UNANIMITÉ

2. GARANTIE A HAUTEUR DE 100% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR GRAND DELTA HABITAT

– Décision du Maire 2024-042 –

Vu le contrat de prêt 162672 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Mirabeau accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 75 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162672 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 75 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie dans les conditions fixées ci-dessus.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30000€

VOTE : UNANIMITÉ**3. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT****– Délibération 2024-043 –**

Madame Bernadette VITALE, Adjointe au Maire, expose au conseil municipal que le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives, des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

Madame Bernadette VITALE précise qu'en 2023, un montant de 149€ d'aide a été attribué sur notre communes pour des impayés énergie et eau.

Pour la commune de Mirabeau, la participation préconisée, calculée par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants, est fixée à 611€.

Madame Bernadette VITALE propose au Conseil Municipal :

- D'ABONDER le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2024 pour une participation forfaitaire de 611€
- Ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ABONDER le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2024 pour une participation forfaitaire de 611€
- Ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733

VOTE : UNANIMITÉ

4. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

– Délibération 2024-044 –

Vu l'article 51 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes au Conseil Départemental,
Vu le courrier du 9 septembre 2024 de madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse qui rappelle que l'objectif de ce dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Les collectivités locales peuvent abonder ce fonds. A ce titre, la commune est sollicitée pour participer à ce dispositif d'action sociale.

Pour la commune de Mirabeau la participation est fixée à un montant forfaitaire de 200€.

Madame Bernadette VITALE propose au Conseil Municipal :

- D'ABONDER le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes au titre de 2024 pour une participation forfaitaire de 70€
- Ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ABONDER le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes au titre de 2024 pour une participation forfaitaire de 70€
- Ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733

VOTE : UNANIMITÉ

Fin de la séance : 20h15

Le secrétaire de séance,
Danièle MABY



Le Maire,
Robert TCHOUDRENOVITCH

